



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le vendredi 15 janvier 2021

Le préfet du Loiret interdit pour le week-end, la circulation de tout véhicule qui transporte du matériel de sonorisation, sur l'ensemble des routes du département.

Compte-tenu du contexte sanitaire toujours dégradé et des éléments d'information indiquant que des rassemblements à caractère musical pourraient se tenir dans le département en dépit de l'interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes sur la vie publique, le préfet du Loiret décide des mesures suivantes, afin de prévenir des risques de propagation du virus Covid-19 à l'occasion de ces regroupements.

Le préfet du Loiret interdit la circulation sur l'ensemble des réseaux routiers du Loiret, de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation, à destination d'un rassemblement à caractère musical et notamment de tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, du vendredi 15 janvier 2021 à 12h00 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021 à 18h00.

Les infractions à cette disposition peuvent donner lieu à la saisie du matériel de sonorisation, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Quiconque contrevient aux mesures prescrites, s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5ème classe, c'est-à-dire une amende de 1500 €.

Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : Colette.THEAS-DUHAMEL@loiret.gouv.fr

Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : Colette.THEAS-DUHAMEL@loiret.gouv.fr